

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2429

présenté par

Mme Melchior, M. Patrier-Leitus, Mme Violland, M. Frébault et Mme Liliana Tanguy

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la suppression du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, adoptée par voie d'amendement à l'occasion de l'examen du projet de loi de simplification de la vie économique en commission spéciale à l'Assemblée nationale.

Le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle constitue un outil important pour la mise en œuvre du 100% EAC souhaité par le Président de la République. En recensant et en analysant des actions de territoires, il propose, conseille et accompagne les grandes orientations en matière d'éducation artistique et culturelle.

L'accès des jeunes publics à une éducation artistique et culturelle de qualité, notamment dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, dont les territoires ruraux et les quartiers prioritaires, est un enjeu majeur qui nécessite une instance de dialogue et de coordination entre les ministères d'une part et les collectivités territoriales d'autre part.